

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Subventions d'investissement aux établissements privés et équipement numérique individuel	336

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1611-4 et L.4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Education et notamment les articles L.214-1, L.151-2, L.151-4, L.442-5 et suivants et L.442-16,
- VU** le Code rural et de la pêche maritime,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le Code rural et de la pêche maritime,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 13 juillet 2018, approuvant les conventions-types relatives aux aides à l'investissement des établissements privés sous contrat d'association avec l'Etat.

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Education et Lycées, orientation et lutte contre le décrochage, civisme

Après en avoir délibéré,

I - Aide à l'investissement immobilier et mobilier des classes de l'enseignement technologique, professionnel ou agricole

APPROUVE

la ventilation pour 2021 du Programme Prévisionnel d'Investissement par réseaux d'établissements privés sous contrat d'association avec l'Etat figurant en annexes 1 à 4 ;

APPROUVE

les termes de l'avenant à la convention figurant en annexe 5, prorogeant les conditions de l'aide régionale 2017_05552 en terme de délai au profit de la Maison familiale St Berthevin ;

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à le signer ;

APPROUVE

les termes de l'avenant à la convention figurant en annexe 6, prorogeant les conditions de l'aide régionale 2019_12250 en terme de délai au profit de l'OGEC LA JOLIVERIE ;

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à le signer.

II - Aide à l'informatisation des établissements privés

ATTRIBUE

quatre subventions d'investissement à hauteur de 128 640 € au titre de l'aide à l'informatisation des établissements privés, en faveur des établissements privé figurant en annexes 7, 8 et 9 ;

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante pour un montant 128 640 € ;

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer les conventions correspondantes, conformément à la convention-type approuvée par délibération de la Commission permanente du 13 juillet 2018 ;

AUTORISE

la dérogation de ces conventions aux articles 11, relatif au délai de validité et 12, relatif aux modalités de versement des aides à l'investissement, du règlement budgétaire et financier modifié.

III - Renouvellement des infrastructures informatiques et mise en œuvre de l'axe numérique du lycée 4.0

APPROUVE

la révision de l'affectation de l'appel à projets « Aide à l'innovation numérique » votée lors de la Commission permanente du 13 novembre 2020 à hauteur de 220 000 €, en subvention pour l'acquisition de kits numériques permettant l'enseignement hybride pour les établissements privés sous contrat d'association avec l'Etat.

IV - Fonds annuel d'intervention

ATTRIBUE

une subvention d'investissement à hauteur de 9 867 € au titre du Fonds annuel d'intervention, au lycée agricole privé Val de Sarthe à Sablé sur Sarthe, figurant en annexe 10 ;

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante pour un montant de 9 867 € ;

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer la convention correspondante, conformément à la convention-type approuvée par délibération de la Commission permanente du 13 juillet 2018 ;

AUTORISE

la dérogation de cette convention aux articles 11, relatif au délai de validité et 12, relatif aux modalités de versement des aides à l'investissement, du règlement budgétaire et financier modifié.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal line at the bottom.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Écologiste et Citoyen, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

REÇU le 15/02/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs